



## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 6 septembre 2019 affichée le 6 septembre 2019.

Présents : M. Michel LALISSE, Monsieur Richard RISSO, M. Jean-Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Corinne OBRY, Monsieur Lionel DELSAUT, Mme Chrystèle LECTEZ, Monsieur Philippe COQUEL, Mme Stéphanie WYKROTA

Absent représenté : -

Absente excusée : Mme Lucette CATHELAIN

Absent : M. Patrick MACHUT

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Lionel DELSAUT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.



Secrétaire de séance : Mme Chrystèle LECTEZ

Le Procès-verbal de la séance du 16 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.



### 1- Avis relatif au PLUI du territoire de la CCSA

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de la Communauté a prescrit le 11 juin 2015 (délibération 2015-056) l'élaboration d'un document d'urbanisme unique sur son périmètre de 58 communes selon une procédure unique : un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant PLH. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, six nouvelles communes ont intégré la Communauté de Communes du Sud-Artois et ont été intégrées à la phase diagnostic du PLUi en cours d'élaboration. Le Conseil de la Communauté a prescrit l'élaboration du PLUi afin de répondre à une forte incitation législative, mais surtout de construire un véritable projet de territoire partagé à une échelle pertinente pour aborder les enjeux stratégiques.

L'échelle communautaire représente une assise territoriale cohérente à la fois en termes de vie quotidienne des habitants ou des entreprises, mais également en termes d'économie d'échelle. Lorsque la vie locale s'affranchit des limites communales, la conciliation des différents enjeux du territoire est une lourde tâche pour la seule échelle communale. Porter une démarche intercommunale permet alors de répondre aux défis communs à l'échelle de la Communauté de Communes mais aussi des territoires de proximité (secteurs, quartiers...) et de mutualiser les moyens. Cette démarche collective engage en outre la construction d'un véritable projet prenant appui sur la capacité de dialogue des partenaires, la recherche de solidarités, de complémentarités et de partage des efforts. Pour les communes, comme pour la Communauté de Communes du Sud-Artois, se lancer dans l'élaboration du PLUi permet de développer le sentiment d'appartenance communautaire mais également de respecter les spécificités territoriales et les identités locales. Le PLUi permet aussi de disposer d'une force de dialogue

avec les différents partenaires, institutionnels comme professionnels (promoteurs, architectes...) favorisant la mise en œuvre du projet de territoire.

Après une phase diagnostic et de nombreux échanges et débats sur le projet politique du territoire, par délibération du 30 janvier 2018 (délibération 2018-001), le conseil communautaire a acté la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du Sud-Artois. Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi du Sud Artois a défini :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Ce PADD a également fixé des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les principales évolutions du projet de PLUi par rapport aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur concernent :

- la lutte contre l'artificialisation avec des règles de densité et environ 67,8 ha d'artificialisation pour l'Habitat et 52 ha pour le Développement Economique, d'où une division d'environ moitié des zones à urbaniser existantes sur le territoire,
- le respect de l'armature urbaine avec une redistribution plus équilibrée et équitable des logements et des zones de développement d'ici 2037,
- la stratégie d'aménagement commerciale permettant de limiter les développements commerciaux périphériques au profit des centralités,
- la cohérence règlementaire entre les communes, permettant notamment d'innover dans une logique de développement durable.
- la préservation du patrimoine avec l'identification de nombreux éléments préservés (bâtiments, petit patrimoine...) et un linéaire de haies protégées ou à marquer d'une protection lorsqu'elles seront implantées.

Après avoir défini les enjeux du territoire suite à l'établissement du diagnostic du PLUi, les ambitions du territoire reprises dans le PADD portent sur :

- Ambition 1** : Assurer un développement de la Communauté de Communes du Sud-Artois en tirant profit de la position stratégique au cœur des Hauts-de-France (*au travers de projets à vocation économique, liés à la mobilité, à vocation touristique, liés aux équipements*),
- Ambition 2** : Assurer un équilibre du territoire (*au travers du développement du pôle urbain central, des pôles-relais, du maintien du dynamisme des communes rurales*),
- Ambition 3** : Conserver un cadre de vie de qualité (*en inscrivant les nouveaux projets dans les objectifs du développement durable, en promouvant les attraits ruraux et paysagers du territoire, en tenant compte des morphologies historiques des communes*).

Les axes de développement formant le projet de PADD se sont ainsi déclinés comme suit :

- Axe 1** : Accompagner un développement démographique en veillant à l'équilibre territorial et à la proximité (*par la poursuite de la dynamique démographique positive, la garantie d'une offre équilibrée entre Bapaume, les pôles relais et les communes rurales, la reconquête de la trame urbaine, l'adaptation des équipements aux objectifs intercommunaux, la promotion de nouvelles pratiques en matière de mobilité pour s'engager dans une mobilité durable*),
- Axe 2** : Profiter du positionnement géographique central du Sud-Artois pour valoriser son potentiel économique et l'innovation économique (*en encourageant l'innovation économique et la diversification de l'activité, en développant le tourisme rural à l'échelle intercommunale*,

*en soutenant l'agriculture dans ses projets et sa diversification, et en promouvant le développement rural, en faisant du numérique un levier d'attractivité sur le territoire),*

**-Axe 3** : Préserver et valoriser le cadre paysager et environnemental pour faire du Sud-Artois un territoire durable *(en assurant l'innovation énergétique sur le territoire, en protégeant les espaces naturels sensibles, en mettant en valeur le patrimoine bâti et les paysages qui fondent l'identité de la Communauté de Communes, en intégrant la présence de risques et nuisances, en veillant à la gestion de la ressource en eau).*

La concertation a été positive, puisqu'elle a permis d'alimenter le diagnostic, de faire émerger des propositions d'orientations ambitieuses et cohérentes et d'enrichir les traductions réglementaires pour l'aménagement du territoire de l'intercommunalité. Chaque commune a été écoutée et entendue dans ses propositions de développement urbain en tenant compte des contraintes posées par les évolutions réglementaires (non consommation de l'espace agricole, réduction des zones à urbaniser existantes et interdiction de l'étalement urbain) et des capacités existant à l'échelle de chaque commune en termes de dents creuses. Le bilan de cette concertation ne donne lieu à aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues par la Communauté de Communes du Sud-Artois. Ce travail très conséquent qui se traduit par des centaines d'heures de réunions a été salué par les organisations agricoles et par les administrations tant pour le respect des règles applicables aux documents d'urbanisme notamment en termes de réduction des espaces à urbaniser et de non consommation de l'espace agricole que pour la qualité de la concertation et de la réflexion menée. Il a même été cité en exemple par les services de l'Etat auprès d'autres collectivités pour le travail de concertation entrepris à l'échelle du territoire et pour l'effort réalisé dans le respect du cadre posé par la loi en matière de réduction de la consommation de l'espace agricole.

Le projet de PLUi arrêté a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 30 juillet 2019. Parallèlement, l'autorité environnementale de l'État sera amenée à émettre un avis sur l'évaluation environnementale du projet de PLUi. Une enquête publique aura lieu en novembre-décembre 2019. À cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier PLUi dans sa version arrêt du projet, le bilan de concertation, l'avis des PPA ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUi prévue début 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et articles L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-43, L.153-44, et R.151-1 à R.151-55,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région d'Arras approuvé le 20 décembre 2012, modifié le 14 janvier 2014 par le Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois et mis en révision par délibération du Comité Syndical en date du 5 février 2016 afin de tenir compte de l'élargissement du périmètre du SCoT s'intitulant alors SCoT de l'Arrageois,

Vu le projet de SCoT de l'Arrageois arrêté par le SCOTA le 12 décembre 2018,

Vu le projet de SCoT de l'Arrageois approuvé par le SCOTA le 26 juin 2019,

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2017 intégrant les communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre au périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes, prises entre le 9 octobre 2017 et le 26 janvier 2018 suite à la tenue des débats sur les orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 janvier 2018 prenant acte d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2018 sur la modernisation du règlement dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois en cours,

Vu le bilan de la concertation ci-dessus présenté,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2019 approuvant l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 11 juin 2015 ont bien été respectées,

Considérant par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive, appréciée des habitants pour ses aspects pédagogiques, qu'elle a été l'occasion de débats et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration,

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes membres mises en œuvre pendant la durée de l'élaboration du projet ont mené à une démarche globalement positive, appréciée des élus pour ses aspects pédagogiques, qu'elle a été l'occasion de débats et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration,

Monsieur le Maire propose :

- D'étendre la zone Ua sur l'arrière des parcelles A377 et A378 sis vue du Moulin afin de faire disparaître l'enclave de la zone Ni encadrée par les parcelles A382a et 134.
- De mettre en cohérence (erreur matérielle) la liste des emplacements réservés et leur localisation sur le plan
- De faire figurer en gris l'emplacement n°4 au bout de la rue du Moulin (partie en front de rue de la parcelle 82a)
- D'étendre sur la droite l'emplacement réservé d'une probable réserve incendie sur les parcelles 229 et 230 à front de rue

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre et 9 pour) :

PREND acte de la présentation du projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes du Sud-Artois,

DONNE un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes du Sud-Artois, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme,

Regrette que le nouveau PLUi oblige l'ensemble des 64 communes du territoire de la CCSA à exiger une déclaration préalable pour toute création ou modification substantiel de clôture sans laisser à chacune de celle-ci l'option d'y souscrire ou pas.

Procéder à l'affichage de la délibération pendant un mois en mairie,

Procéder aux mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2- Avis sur le projet du parc éolien projeté sur les communes de Lebuquière, Bertincourt, Haplincourt et Velu**

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND note de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> aout 2019 relatif au parc éolien du Sud Artois sur les communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU

DECIDE de ne pas s'opposer à la construction dudit parc éolien

Regrette que la fiscalité éolienne ne soit pas égalitaire pour l'ensemble des communes du territoire de la CCSA en ce qui concerne la clef de répartition de la taxe IFER entre l'EPCI et les communes d'implantation des machines.

### **3- Avis sur la prise de compétence communautaire quant à l'apprentissage de la musique et de l'éveil musical**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des collectivités Territoriales qui fixent les conditions d'ajout ou de retrait d'une compétence dans les statuts d'une intercommunalité.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire 2019-082 du 9 juillet 2019 qui a approuvé à la majorité des membres présents et représentés à 38 voix pour, 28 voix contre et trois votes blancs l'ajout d'une nouvelle compétence facultative aux statuts de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle compétence concerne l'apprentissage de la musique et de l'éveil musical.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'ajout de cette compétence dans la bloc des compétences facultatives de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention, 9 contre)

DECIDE d'émettre un avis défavorable à la nouvelle compétence facultative de la Communauté de Communes Sud Artois en raison du coût prohibitif à 4.50€/habitants de cette prise de compétence hors les actions menées à l'avenir pour l'éveil musical des scolaires. Seule l'actuelle école de musique de Bapaume aura son statut intercommunal, situation fort éloignée de l'objectif laissé envisagé à l'origine pour les 4 écoles de musique du territoire.

### **4- Résultats des sollicitations**

M. le Maire dresse un bilan des subventions sollicitées au titre de 2019 :

- FARDA(CD62) travaux rues de Mitaines du Marché et Tour de Place subvention obtenue de 8329€
- DECI : 2x500€ accordé
- Amendes de police reconduit
- DETR dossier des vestiaires rejeté au titre de 2020 maintenu cependant d'ici la fin d'année en fonction de possible reliquat
- Fonds de concours des vestiaires à vocation intercommunale en attente d'attribution officielle
- 

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la reconduction du dossier des amendes de police en 2020 auprès du CD62

DECIDE d'émettre un avis favorable à la reconduction du dossier DETR en fonction des reliquats disponibles en fin d'année

DECIDE d'émettre un avis favorable au versement de 1000€ accordé au titre du FARDA (CD62) relatif aux deux poteaux incendie

DECIDE d'émettre un avis favorable au versement accordé au titre du FARDA (CD62) relatif aux travaux de voirie rues de Mitaines, du Marché et Tour de Place pour un montant de 8329€

## **5- Avis relatif à la modification statutaire sur le SPANC (maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de réhabilitation de systèmes d'assainissement)**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des collectivités Territoriales qui fixent les conditions d'ajout ou de retrait d'une compétence dans les statuts d'une intercommunalité.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire 2019-054 du 11 juin 2019 qui a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout d'une mission optionnelle qui vient modifier le contenu de la compétence facultative service public d'assainissement non collectif de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur le Maire précise que cette mission facultative concerne la réalisation des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique.

Monsieur le Maire indique que ce nouveau schéma s'imposera aux pétitionnaires qui bénéficieront d'une aide de l'Agence de Bassin pour des travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif lorsque ces installations seront situées dans une commune reconnue par l'Agence de Bassin comme étant à enjeu sanitaire ou à enjeu eau potable. Le respect de ce cadre est la condition sine qua non du bénéfice d'une aide par l'Agence de Bassin.

Monsieur le Maire souligne que ce dispositif pourra également être retenu par des pétitionnaires dont l'installation ne relève pas d'une commune reconnue à enjeux mais dans ce cas le pétitionnaire usera du service volontairement sans pouvoir prétendre à une aide de l'Agence de Bassin.

Monsieur le Maire précise que seules 36 communes de la CCSA dont METZ EN COUTURE sont concernées par ce futur dispositif. L'éligibilité à la parcelle sera définie par me SPANC. L'aide financière obtenue pourrait être de 50% avec un montant plafonné des travaux à 8000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le principe de mise en œuvre d'une mission facultative concernant la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique.

DECIDE d'approuver l'ajout de cette mission facultative aux statuts de la Communauté de Communes Sud Artois au titre de la compétence facultative du service public d'assainissement non collectif conformément à la délibération communautaire du 11 juin 2019.

DECIDE d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes tenant compte de cette nouvelle mission facultative du service public d'assainissement non collectif.

## **6- Programmation du réaménagement du secrétariat et de la salle d'archives**

Suite à la visite du service des archives de la Préfecture, il a été demandé à la société BRUNEAU de proposer un devis afin de procéder au changement du mobilier du secrétariat. Le coffre anti feu n'apparaît plus comme étant un prérequis à la protection de nos archives.

La Sté Bruneau a proposé un devis le 10 septembre 2019 d'un montant de 2014.40€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un avis favorable au devis BRUNEAU d'un montant de 2014.40€ avec livraison deuxième quinzaine d'octobre 2019 concomitante aux travaux d'aménagement de ce local.

## **7- Avis relatifs à des demandes de tiers**

Concernant l'abatage de onze arbres au stade, deux devis de 1250€ HT et 1240€ HT ont été remis en mairie

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire,

PREND note des devis et propose de demander un complément de devis pour le broyage des branches et déchets afin de mieux répartir les deux entreprises concernés.

### **1-Bulletin municipal**

L'année dernière la page de garde et le dossier central concernait les enfants. Cette année, il est proposé de réfléchir à un thème.

L'environnement semble être un sujet intéressant à aborder : zéro déchet, rucher-verger, l'ex décharge du Montant Blanc, etc.

M. le Maire invite chaque conseiller à réfléchir sur des projets d'articles. Une première réunion du Comité de rédaction aura lieu 1<sup>er</sup> quinzaine d'octobre.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire,

PREND note de la réflexion qu'il est nécessaire de mener sur le bulletin municipal.

### **2- Ex décharge du Montant Blanc**

Les propriétaires des parcelles (ZC91, ZC35, ZC32 et ZC33) ont donné leur accord afin qu'elles soient préservées de toute action de chasse.

Ainsi ce classement permettra de renforcer la protection du site de l'ex décharge du Montant Blanc en cours de requalification environnementale au profit du petit gibier et de l'avifaune locale.

Le conseil municipal, ayant entendu M. CAPON :

PREND note de la réhabilitation de l'ex décharge du montant blanc

### **3-Réorganisation de la DGFIP**

Les services de la trésorerie de Bapaume vont être transférés à ARRAS. Il est proposé de déposer une mention de censure contre cette réorganisation de la DGFIP.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un avis défavorable à la réorganisation de la DGFIP et souhaite maintenir à Bapaume la trésorerie publique proche des communes du Sud Artois et de ses habitants.

### **4- Contrat aidé**

En cas de prolongation de la maladie d'un de nos agents municipaux au-delà du mois de septembre 2019, il est proposé de recruter un emploi aidé si possible sur 20 heures par semaine.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au recrutement d'un emploi aidé si possible à mi-temps

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer les éléments

### **5-Convention piscine**

La convention piscine les vendredis du 23 septembre 2019 au 13 décembre 2018 de 14h45 à 15h30 pour 1.50€ par enfant.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la convention piscine

Il sera demandé cependant à la CCSA de faire tourner sur 3ans les périodes dédiées à chaque école afin que celles-ci ne soient pas systématiquement attribuées la même saison.

#### **6- Spectacle de fin d'année**

Mesdames LECTEZ et LEFEBVRE ont prospecté et ont retenu un spectacle de marionnettes le samedi 21 décembre 2019 pour un montant de 900€ TTC proposé par la Compagnie les 3 chardons.

Le CCAS accepte de prendre en charge 50% du montant TTC.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au devis de la Compagnie les 3 chardons et du montage financier à hauteur de 50% commune et 50% CCAS.

#### **7- Bois de chauffage**

Bois de chauffage distribué par AIR à un prix modique en raison de coupes au bois DURIEUX pour les foyers en précarité énergétique.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire :

PREND note de la proposition de AIR

#### **8-Travaux routier intra-muros**

Afin de préparer une demande de subvention au titre du FARDA 2020, un devis va être demandé à la Société COLAS pour réaliser un tapis d'enrobés à froid dans les rues Neuve et de la République.

#### **9- Zéro Déchet Zéro Gaspi**

La CCSA a sollicité l'utilisation de la salle des fêtes pour organiser des réunions au profit de l'opération zéro déchet zéro gaspi. M. le Maire propose de louer celle-ci à hauteur de 30€ par séance. Les réunions auront lieu les 19 septembre de 18h à 20h, le 10 octobre de 18h à 20h et le 28 octobre de 10h à 12h30. La réunion du mercredi 16 octobre est considérée comme reprise dans l'occupation des lieux du centre d'accueil et de loisirs de la CCSA.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au tarif de location de la salle des fêtes au profit de la CCSA à hauteur de 30€ par séance.

#### **10-Calvaire du cimetière**

M. DELSAUT fait part de la restauration des peintures du calvaire installé dans le cimetière communal. Le corps du Christ dont il a assuré la remise en place sera prochainement remplacée sur la croix.

#### **11-Chemins communaux**

L'entreprise Lucas sera prochainement contactée pour que celle-ci chiffre :

- Un complément de travaux de renforcement de certaines voiries en plaine
- Le curage partiel du fossé de recueil des eaux pluviales du stade à la rue du Moulin (à voir selon les accès possibles depuis les parcelles agricoles riveraines au fossé)

#### **12-Installation fibre optique**

Les travaux de réalisation du réseau de fibres optiques sont désormais entrepris avec prochainement la pose souterraine d'une fibre optique chemin d'Heudicourt pour raccorder la Ferme du Bois et ses logements. La mise en service de ce réseau est prévue en avril 2020 Chacun pourra souscrire à ce réseau auprès de l'opérateur de son choix.

#### **13-Repas du CCAS**



Une soixantaine de nos aînés y ont participé et ont apprécié le repas servi et l'ambiance qui l'a accompagné. Les membres bénévoles du CCAS sont à remercier chaleureusement pour la réalisation et le bon déroulement de cette manifestation.

#### **14-Recensement canin**

M. DELSAUT établira prochainement un questionnaire au profit des propriétaires de chiens de notre village afin d'établir un répertoire de ces animaux en mairie pour faciliter leur identification en cas de fugue ou divagation.

#### **15-Square de la brasserie**

L'abattage des charmes en place sera réalisé cet hiver. Ceux-ci deviennent difficiles à entretenir et chronophage en temps d'élagage, seuls deux d'entre eux seront conservés pour donner de l'ombre aux joueurs de boules. Cette activité sera relancée auprès de la population à l'issue du désenclavement de cet espace depuis la rue d'Havrincourt.

#### **16-Dératisation**

Il n'est pas prévu par la mairie d'organiser une campagne de dératisation bien souvent coûteuse et peu efficace. Une réflexion sera menée quant à l'achat éventuel de ratières qui pourraient faire l'objet de courts prêts aux habitants demandeurs.

**La prochaine réunion des membres du conseil municipal se tiendra, le 22 octobre 2019 à 18h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Chrystèle LECTEZ**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel LALISSE**  
**Maire de Metz en Couture**